

Crise de l'énergie - Prêt à Taux Zéro Pêche

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Face à la hausse persistante des prix des carburants, Bpifrance renforce son soutien au secteur de la pêche avec le lancement du « **Prêt à taux zéro Pêche** », qui vient compléter le [Prêt Flash Carburant](#).

Le dispositif accompagne les entreprises de la pêche en mer et de l'aquaculture en mer afin de répondre à leurs besoins de trésorerie et de prévenir les situations de tension financière.

Conditions d'attribution

A quis'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt s'adresse aux TPE ET PME exerçant dans les secteurs de la pêche en mer et de l'aquaculture en mer.

— Critères d'éligibilité

Les TPE et les PME doivent :

- être créées depuis plus de 2 ans et en capacité de produire des comptes annuels (bilan et compte de résultat), couvrant une période d'activité de 24 mois minimum,
- disposer d'un compte bancaire professionnel et acceptant le partage de ses derniers relevés de comptes bancaires via une connexion sécurisée conforme à la réglementation DSP2.

Le prêt est accessible dans les départements et régions d'Outre-mer, à l'exception des collectivités d'Outre-mer (Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) et la Nouvelle-Calédonie.

Pour quel projet ?

Renforcer la trésorerie des entreprises de la pêche grâce à un financement sans garantie.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre au prêt :

- les auto-entrepreneurs,
- les microentreprises,
- les associations,
- les fondations,
- les entreprises qui ne disposent pas d'un compte bancaire professionnel,
- les entreprises en difficulté selon la définition européenne.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est un prêt à taux 0% allant de 3 000 à 50 000 €.

Aucune garantie n'est demandée.

Pour quelle durée ?

Le prêt a une durée de 3 ans avec un différé d'amortissement du capital de 12 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

L'entreprise doit compléter [le formulaire de demande disponible en haut de la page](#) sur le site de Bpifrance, avec sa Raison sociale ou n° SIREN, prénom, nom, email, numéro de téléphone, fonction.

Éléments à prévoir

Les derniers comptes annuels, bilan et compte de résultat sur 24 mois minimum, permettre à Bpifrance d'accéder, via une connexion sécurisée conforme à la réglementation DSP2, aux derniers relevés des comptes bancaires de l'entreprise.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 2 ans.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- https://bel.bpifrance.fr/page/pret-a-taux-zero-peche?utm_source=bpifrance-marketing-digital&utm_medium=communiqu%C3%A9_presse&utm_campaign=2026-10-02-lancement-pret-a-taux-zero-peche&utm_content=dir-media